

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination et
du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ABBARETZ

Par arrêté préfectoral n° 2017/ICPE/017 en date du 30 janvier 2017 une enquête publique est ouverte à la mairie d'Abbaretz, pendant une période de 30 jours du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, portant sur la demande présentée par la société TERRENA en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension du silo de stockage de céréales situé à Abbaretz, route de Nozay.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2160-2-a (silos) et 2260-2-a (installations de traitement et transformation de tout produits organiques naturels) et à déclaration sous les numéros 2910-A-2 (combustion), 2160-1-b (silos plats) et 4718-2-b (gaz) de la nomenclature des installations classées.

Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCE, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RINEAU, directeur de collège-retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie d'Abbaretz, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- Lundi 27 février 2017 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 8 mars 2017 de 14H00 à 17H00
- Samedi 18 mars 2017 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 24 mars 2017 de 14H00 à 17H00
- Mardi 28 mars 2017 de 14H00 à 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale. Un poste informatique sera disponible en mairie d'Abbaretz, à cet effet, en complément du dossier papier. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à la mairie d'Abbaretz aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie d'Abbaretz ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : pref-enquete-terrena-abbaretz@loire-atlantique.gouv.fr.

La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Abbaretz pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société TERRENA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation délivré par le préfet assorti de prescriptions d'exploitation ou un arrêté préfectoral de refus.